PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 12 octobre 2026, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Guillaume Côté # 3	M. Jean-Philippe Larochelle # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30

2026-10-149 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2026
4. Correspondance et information
   a- Association pulmonaire du Québec
   b- Limitation de charge du pont # 00048 — secteur Barraute
5. Programme d'aide financière pour emploi été 2027 revenus Canada
6. Renouvellement de l'entente municipalité de La Corne
7. Vente pour non-paiement de taxes
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage # 216, afin d'autoriser l'usage unifamilial isolé dans la zone FO-2
9. Liste des documents à détruire
10. Reddition de compte PPA-ES 2026
11. Embauche des pompiers
12. Logo brigade des pompiers
13. Formation de 1er soins
14. Dépôt du rapport budgétaire du mois de septembre 2026
15. Adoption des dépenses
16. Varia :
17. Période de questions du public
18. Levée

Adoptée

2026-10-150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2026-10-151 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu par les membres du conseil présents de donner son appui à l'association pulmonaire du Québec en publiant sur notre site internet et Facebook leurs outils numériques.

Adoptée

Adoptée

2026-10-152 **<u>LIMITATION DE CHARGE DU PONT # 00048-SECTEUR BARRAUTE</u>**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a imposé une limitation de charge au pont # 00048, situé sur la route 386, sur le de territoire de la municipalité de Barraute, obligeant ainsi les véhicules lourds chargés à emprunter un itinéraire de détour ;

ATTENDU QUE les entreprises qui utilisaient cette route doivent revoir les itinéraires de leur flotte de véhicules et que la route du Lithium constitue, pour plusieurs d'entre elles, le détour le plus court et le moins préjudiciable à leurs activités ;

ATTENDU QUE la municipalité assume, à grands frais, l'entretien de cette route, notamment par le rechargement annuel de MG-20 de notre portion 0,6 km, le débroussaillage des abords, l'épandage d'abat-poussière, le nivelage hebdomadaire en période estivale et ponctuelle en hiver, le déneigement, lorsque requis ainsi qu'un sablage environ trois fois plus fréquent que sur les autres voies publiques ;

ATTENDU QUE malgré ces interventions, la structure de la route atteint à peine la capacité portante nécessaire pour maintenir une chaussée adéquate et sécuritaire pour les usagers actuels, dont environ 200 employés de l'entreprise minière située sur cette route ainsi qu'autant de ses fournisseurs, les clients de la station de ski de plein air et les locataires du terrain de camping de cette même station de plein air, qui se trouvent tous les deux sur le territoire de la municipalité voisine, les bailleurs de la gravière, les autobus scolaires, les citoyens de La Corne, Saint-Marc-de-Figuery, les services d'urgence, etc. ;

ATTENDU QUE la limitation de charge imposée au pont entraînera le passage additionnel de quelque 350 à 550 véhicules lourds par semaine sur la route du Lithium, dépendamment de la période de l'année, ce qui accélérera énormément sa dégradation et nécessitera une augmentation substantielle de la fréquence et de l'ampleur des travaux d'entretien ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose ni des effectifs ni de la machinerie nécessaire pour absorber ce surcroît imprévu de travaux, d'autant plus qu'elle n'en a été informée qu'au début du mois d'octobre, soit peu avant le début de la saison hivernale ;

ATTENDU QUE le réseau routier municipal compte plus de 45 kilomètres, dont 0,6 km pour la route du Lithium, et que la Municipalité ne peut affecter de ressources supplémentaires pour plus d'entretiens ;

ATTENDU QUE cette hausse de circulation découle directement de la limitation de charge imposée par le MTMD et qu'il serait inéquitable d'en faire supporter les conséquences opérationnelles et financières à une municipalité d'environ 950 habitants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

- **DE DEMANDER** formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir sans délai afin de mettre en œuvre une solution durable à la déviation projetée de quelque 350 à 550 véhicules lourds par semaine vers la route du Lithium ;

- **DE DEMANDER** au Ministère d'assumer les coûts supplémentaires d'entretien et de réparation et de surveillance directement attribuables à cette circulation accrue, et ce, jusqu'au rétablissement d'une capacité adéquate du pont ou à la mise en place d'un autre itinéraire convenable ;

- **DE DEMANDER** au Ministère d'évaluer prioritairement la reprise de l'entière responsabilité de la route du Lithium, considérant qu'elle dessert notamment une entreprise minière, des activités forestières, une station de ski et un camping, alors que plusieurs de ses usagers ne contribuent pas directement à l'assiette fiscale municipale ;

- **DE MANDATER** la directrice générale et greffière-trésorière afin qu'elle entreprenne les démarches nécessaires à l'élaboration d'un règlement encadrant ou restreignant la circulation de véhicules lourds sur le réseau routier municipal, sous réserves des autorisations requises, et qu'elle retienne, au besoin, les services de toute ressource professionnelle ou sollicite l'appui de toute instance compétente ;

- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Municipalité de Barraute, à la Municipalité de La Corne, à la MRC de l'Abitibi ainsi qu'à toute instance concernée.

Adopté

2026-10-153 **<u>PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR EMPLOI ÉTÉ 2027 REVENUS CANADA</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité par les membres du conseil d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement à remplir et signer une demande d'aide financière au Programme emploi été 2027 revenus Canada.

Adopté

2026-10-154 **<u>RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE MUNICIPALITÉ DE LA CORNE</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Côté et unanimement résolu par les membres du conseil présents de reconduire l'entente avec la Municipalité de La Corne pour le nivelage et le déneigement d'une section de 0,6 km du chemin du Lithium pour un montant de 5 040 $ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Martine Lachaine à signer l'entente.

Adoptée

2026-10-155 **<u>VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, que la directrice générale, Martine Lachaine, signifie par poste recommandé les citoyens dont les comptes de taxes accusent un retard d'un an dans le cadre du processus de vente d'immeuble pour non-paiement des taxes.

Adoptée

2026-10-156 **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « UNIFAMILIAL ISOLÉ » DANS LA ZONE F0-2</u>**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite permettre l'usage résidentiel de type « unifamiliale isolée » dans la zone FO-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'implantation des résidences unifamiliales isolées autorisées dans cette zone en limitant leur profondeur d'implantation à 80 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée nécessite une modification de la grille de spécifications applicables à la zone FO-2 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu par les membres du conseil présent d'adopter le règlement # 2026-289 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216, afin d'autoriser l'usage « unifamiliale isolée » dans la zone FO-2.
*Pour ce point monsieur le conseiller Guillaume Côté s'abstient de voter.

Adoptée

2026-10-157 **LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la destruction des documents qui suit :

Dossier des opérations des élections	2021
Fiscalité TPS/TVQ	2013-2014-2015-2016
Dépenses	2014-2015
Évaluation foncière et taxes à recevoir	2014
Revenus et comptes à recevoir	2010-2011-2014-2015
Compensations, octrois, remboursements gouvernementaux et tenant lieu de taxes	2013-2014
Revenus et compte à recevoir	2013
Subvention reçue par la municipalité	2014-2015
Redevances pour élimination de matières résiduelles	2014
Administration de la paye	2020
Encaissement de taxe foncière	2020
Soumission retenue, mais non publique et sans cahiers des charges	2015
Feuille de temps accumulé	2015
Ordre du jour	2015
Soumission refusée	2009-2015
Opération bancaire	2010-2014
Plainte	2009
Curriculum vitae	2001
Ordre du jour	2015
Liste des comptes à payer	2015

Financement, placement et pouvoir d'emprunt	2015
Études Prix de revient	2001-2002-2006
Contrats sans signature	1994
Contrat de services	2001

Adopté

2026-10-158 REDDITION DE COMPTE PPA-ES 2026

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Guillaume Côté appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery approuve les dépenses d'un montant de 32 234.91 $ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté

2026-10-159 EMBAUCHE POMPIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu par les membres du conseil présent d'embaucher messieurs Martin Thibeault, Rafaël Damphousse, Jérémy Lambert-Vautour et Raymond Sheehy comme pompiers volontaires.
*Pour ce point monsieur le conseiller Martin Thibeault s'abstient de voter.

Adoptée

2026-10-160 LOGO BRIGADE DES POMPIERS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter le nouveau logo pour les pompiers de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Adoptée

2026-10-161 FORMATION DE 1ER SOINS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu par les membres du conseil présent d'accepter que 6 pompiers suivre la formation de 1er soins avec madame Lise Desbiens, instructrice Fondation des maladies du cœur et de l'AVC au coût de 150$ par pompier. *Pour ce point monsieur le conseiller Martin Thibeault s'abstient de voter.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

2026-10-162 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les dépenses du mois de septembre 2026 et celles prévisibles d'octobre 2026, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois d'août 2026 pour un total de 38 749,11 $
Versement par chèque C2600092 à C2600104
Paiement en ligne sécurisée L2600086 à L2600090
Paiement par transfert électronique P2600172 à P2600190

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard d'octobre 2026
Salaires payés en septembre 2026 et jusqu'au 12 octobre 2026 pour un total de 29 129,19 $
D2600290 à D2600324

Adoptée

VARIA:

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-10-163 LEVÉE

À 19h43 il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Larochelle, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantage et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

Adopté

Martine Lachaine

André Rioux, Maire

Martine Lachaine, directrice générale et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.